

### III.3) Directives 2015 d'attribution des subventions de fonctionnement au niveau local

2014 a été la première année de mise en œuvre de la réforme relative aux modalités d'intervention du CNDS décidée à l'unanimité lors du conseil d'administration du 19 novembre 2013.

Les orientations pour 2015 adressées au Directeur Général de l'établissement et communiquées aux membres du Conseil d'Administration le 19 novembre 2014, prévoient que l'établissement s'attachera, pour les crédits de la part territoriale à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs orientés vers l'accès de tous à la pratique sportive.

#### I. Les objectifs prioritaires du CNDS

Le CNDS a pour mission de favoriser le développement des pratiques sportives. En déclinaison de cette mission, le CNDS poursuivra en 2015 trois objectifs prioritaires :

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive car le développement des pratiques sportives passe aujourd'hui par ce potentiel de licenciés que sont les populations les plus éloignées du sport (les femmes, les jeunes des quartiers) ou les territoires aujourd'hui carencés ;
- contribuer à la politique de santé publique car le sport santé est un secteur émergent d'activités sur lequel les fédérations sportives doivent se positionner afin de conjuguer tout à la fois le développement de leurs activités sportives et l'amélioration de la santé publique ;
- soutenir la professionnalisation du mouvement sportif car le développement du sport exige des clubs structurés et s'appuyant sur des professionnels et des emplois d'éducateurs sportifs.

#### *I-1. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive*

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Cela passe par une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive : ce sont en effet dans les territoires dont le potentiel n'est pas exploité et au sein des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes,...) que réside le plus fort potentiel de développement du sport.

Dans ce cadre, les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent à :

- Favoriser la diversité d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité adaptée à tous les publics et bien répartie sur l'ensemble du territoire*

Cet objectif doit donner lieu à l'élaboration d'une stratégie régionale, définie dans le cadre de la commission territoriale. Elle visera à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique sportive en ciblant les territoires les plus carencés dont le potentiel n'est pas correctement exploité.

Les projets éducatifs de territoire (PEDT) doivent s'inscrire dans cet objectif.

Comme l'an passé, la part territoriale du CNDS pourra être mobilisée, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses pour la pratique sportive...) hors biens amortissables.

b) Contribuer à la mise en œuvre du programme « savoir nager »

Les actions s'inscrivant dans l'opération « savoir nager » mise en place depuis plusieurs années par la fédération française de natation, et toute initiative visant à permettre le développement de l'apprentissage de la natation en complément de l'école constituent une priorité.

**I-2. Contribuer à la politique de santé publique**

Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé, c'est œuvrer pour l'avenir : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récurrence. Les « plans régionaux sport santé bien-être » fixent le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Le soutien aux actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes constitue une priorité. A cet égard, les actions projetées au titre l'opération « Sentez-vous sport » figureront parmi les actions prioritaires à soutenir dans le cadre des plans régionaux « Sport santé bien être ».

**I-3. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif**

a) Développer l'emploi sportif

L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif qualifié. Cet effort sera reconduit en 2015 avec un double objectif de maintenir le niveau d'accompagnement atteint et de créer 600 emplois en sus des emplois déjà financés.

b) Unifier les dispositifs d'aide à l'emploi

En 2014, les règles de gestion de l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi existants (hors ESQ) ont été unifiées : le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Les décisions afférentes à la durée de l'aide, à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées localement.

Les Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) territoriaux, dont la gestion administrative est assurée au niveau déconcentré, étaient jusqu'en 2014, financés sur la part nationale. En 2015, leur financement s'effectuera sur la part territoriale abondée par des crédits complémentaires correspondants aux nombres d'ESQ implantés sur le territoire. Pour les ESQ dont les conventions initiales seront échues en 2015, il appartiendra aux délégués territoriaux de décider leur nouvelle contractualisation pour 2016 dans le cadre du dispositif unifié des « emplois CNDS ».

c) Accompagner l'apprentissage

La grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a décidé le doublement du nombre d'apprentis dans le domaine du sport. L'objectif est de passer ainsi de 3 300 en 2012 à 6 600 en 2017. En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le financement du CNDS pourra, au besoin, être mobilisé pour faciliter l'atteinte de cet objectif. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière est insuffisante.

## **II. Les règles de gestion**

### **II-1. Confirmer le pilotage régional du CNDS**

Un renforcement de la régionalisation du pilotage et de l'instruction des dossiers a déjà été engagé. Cet effort sera poursuivi et amplifié.

Cet engagement s'appuiera sur les têtes de réseau constitué du mouvement sportif régional (ligues et comités régionaux) qui auront pour missions de définir des plans de développement territorialisés sur la durée d'une olympiade. Ce dispositif sera expérimenté dès 2015 là où il n'est pas déjà en place avec les ligues et comités volontaires.

Ces plans favoriseront la lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral et permettront ainsi de faciliter l'identification des clubs porteurs des projets qui bénéficieront des crédits du CNDS.

### **II-2. Etablir une politique pluriannuelle de réduction du nombre des subventions allouées**

Il ressort de l'exploitation du système d'informations du CNDS que la gestion 2014 se traduira par une diminution conséquente du nombre de subventions allouées. C'est le résultat tout à la fois du relèvement du seuil effectué en 2014 et de la priorisation des actions du CNDS et notamment des aides au recrutement et à l'emploi d'éducateurs sportifs.

Cette action sera poursuivie même s'il doit demeurer possible, notamment dans les territoires les plus ruraux, d'allouer des subventions de faibles montants.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 € ; comme en 2014, il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Un pilotage pluriannuel de diminution du nombre des subventions sera mis en place dans chaque direction régionale, avec un objectif indicatif de réduction de moitié du nombre de subventions.

### **II-3. Poursuivre la simplification des procédures**

#### *a) Dématérialiser les demandes de subventions*

Une généralisation d'E-subvention est envisagée à terme dès lors que l'outil aura démontré des garanties de fiabilité suffisantes permettant aux associations de faire leur démarche de manière dématérialisée en toute sécurité. La montée en puissance se fera par catégories d'acteurs : d'abord les ligues, les comités régionaux, les CROS, les comités départementaux et les clubs les plus structurés, les CDOS puis les autres comités départementaux et les autres clubs.

#### *b) Utiliser un dossier commun de demande de subvention*

Le formulaire interministériel CERFA éventuellement complété par une annexe (permettant la complétude d'ORASSAMiS) sera l'outil privilégié pour les demandes de subventions du CNDS.

### **II-4. Renforcer l'évaluation des actions subventionnées**

Le CNDS renforcera, en collaboration avec les services déconcentrés et la Direction des sports (évaluation des emplois), le contrôle de réalité des actions financées.

Un travail sur l'évaluation de l'impact des actions annuelles soutenues devra être engagé. Cette démarche facilitera l'exercice de la mission de contrôle et la synthèse des évaluations et devra s'intégrer pleinement à la dynamique en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation (ICE).

Délibération n°2014-27

Conseil d'Administration du 19 novembre 2014

<b>Directives 2015 d'attribution des subventions de fonctionnement au niveau local</b>
----------------------------------------------------------------------------------------

Textes de référence :

Code du Sport ;

Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Règlement général de l'établissement ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Directeur Général, adopte les directives 2015 relatives aux subventions de fonctionnement attribuées au niveau local et à sa répartition (cf. tableau ci-après complété par les critères de répartition).

La délibération n°2014-27 est adoptée.

Répartition de la part territoriale du CNDS pour 2015				
Région	PT traditionnelle	PT ESQ Territoriaux		PT Totale 2015
		Nombre de postes	Montant transféré	
Alsace	3 238 122 €	9,0	108 000 €	3 346 122 €
Aquitaine	6 085 775 €	18,0	216 000 €	6 301 775 €
Auvergne	2 810 615 €	13,0	156 000 €	2 966 615 €
Bourgogne	3 439 828 €	12,0	127 500 €	3 567 328 €
Bretagne	5 237 479 €	17,0	204 000 €	5 441 479 €
Centre	4 986 692 €	20,0	234 000 €	5 220 692 €
Champagne-Ardenne	3 006 541 €	14,0	168 000 €	3 174 541 €
Corse	1 188 849 €	1,0	12 000 €	1 200 849 €
Franche-Comté	2 686 812 €	8,0	96 000 €	2 782 812 €
Ile de France	19 485 976 €	21,0	192 000 €	19 677 976 €
Languedoc-Roussillon	5 381 195 €	23,0	276 000 €	5 657 195 €
Limousin	1 834 108 €	9,0	108 000 €	1 942 108 €
Lorraine	4 487 590 €	17,0	204 000 €	4 691 590 €
Midi-Pyrénées	5 652 257 €	23,0	276 000 €	5 928 257 €
Nord-Pas de Calais	7 359 793 €	10,0	120 000 €	7 479 793 €
Basse Normandie	2 818 743 €	8,0	96 000 €	2 914 743 €
Haute Normandie	3 291 898 €	5,0	60 000 €	3 351 898 €
Pays de la Loire	5 990 662 €	18,5	222 000 €	6 212 662 €
Picardie	3 587 576 €	13,0	156 000 €	3 743 576 €
Poitou-Charentes	3 413 179 €	15,0	180 000 €	3 593 179 €
Prov-Alpes-Côte d'Azur	9 055 456 €	32,0	384 000 €	9 439 456 €
Rhône Alpes	10 508 759 €	30,0	345 050 €	10 853 809 €
Guadeloupe	1 947 230 €	2,0	24 000 €	1 971 230 €
Guyane	1 330 288 €	1,0	12 000 €	1 342 288 €
Martinique	1 678 673 €	3,0	36 000 €	1 714 673 €
Réunion	3 661 641 €	4,0	48 000 €	3 709 641 €
Mayotte	913 490 €	1,0	12 000 €	925 490 €
St Pierre & Miquelon	268 619 €	0,0	- €	268 619 €
Nouvelle Calédonie	1 351 357 €	1,0	12 000 €	1 363 357 €
Polynésie Française	1 019 743 €	0,0	- €	1 019 743 €
Wallis & Futuna	281 052 €	0,0	- €	281 052 €
<b>TOTAL PART TERRITORIALE</b>	<b>128 000 000 €</b>	<b>348,5</b>	<b>4 084 550 €</b>	<b>132 084 550 €</b>